



CABINET DU PRÉFET  
Service de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 16 février 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections municipales et communautaires à Schiltigheim

Une **élection municipale partielle intégrale** des conseillers municipaux et communautaires aura lieu dans la commune de **Schiltigheim** les dimanches 8 et 15 avril 2018.

L'ensemble des conseillers sont à élire.

Le dépôt des candidatures se fera à la préfecture du Bas-Rhin,

- pour le 1<sup>er</sup> tour, du mardi 20 au jeudi 22 mars 2018,
- pour le 2<sup>e</sup> tour, du lundi 9 au mardi 10 avril 2018.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Aurélie Contrecivile  
Chef du service de la communication interministérielle

☎ 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site Internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

<https://twitter.com/PrefAlsace67> – <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Préfecture du Bas-Rhin  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté  
Section des Elections**

**ÉLECTION MUNICIPALE et COMMUNAUTAIRE  
PARTIELLE et INTÉGRALE**

**VILLE DE SCHILTIGHEIM**

## **ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS**

Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code électoral et notamment les articles L.270 et L 267 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Schiltigheim a perdu le tiers de ses membres à la date du 14 février 2018 et qu'il convient en conséquence de procéder à une élection partielle intégrale ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les électeurs de la commune de SCHILTIGHEIM sont convoqués le **dimanche 8 avril 2018**, en vue de procéder à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

S'il est nécessaire d'y procéder, le second tour aura lieu le **dimanche 15 avril 2018**.

### Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018, éventuellement modifiées après cette date en application de l'article L.30 du code électoral.

### Article 3 :

Conformément aux articles L260, L262 et L264 du Code Electoral, l'élection aura lieu au scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire.

L'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, il est attribué à cette liste la moitié des sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Seules peuvent se présenter au second tour, les listes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés. Les listes qui ont obtenu plus de 5 % des suffrages pourront fusionner au second tour.

A l'issue du second tour, il est tout d'abord attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa 2 ci-dessus. Les listes n'ayant pas recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

### Article 4 :

Le scrutin se déroulera dans les 21 bureaux de vote. Il sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

### Article 5 :

Le dépôt des listes de candidature se fera à la Préfecture du Bas-Rhin, bureau 224, aux dates et horaires suivants :

- du mardi 20 mars au mercredi 21 mars 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 22 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**
- en cas de second tour : le lundi 9 avril 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 10 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**.

Chaque liste devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, soit 39. Deux candidats supplémentaires au plus pourront être ajoutés à cette liste. Les listes devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour. Il y aura lieu de déclarer la candidature des conseillers communautaires (7 titulaires et 2 suppléants).

Un tirage au sort aura lieu le **jeudi 22 mars 2018 à 18h15** à la préfecture, salle 224, pour attribuer les emplacements d'affichage.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour reste le même pour les candidats encore en lice.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune avant le **16 mars 2018**.

A Strasbourg, le **16 FEV. 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Yves SEGUY